



MAIRIE DE SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

54, rue BOUCICAULT
37800 SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

Tél. 02.47.65.43.46
Fax. 02.47.65.69.08
Mail : mairie@saintecatherinedefierbois.fr

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017-2018

En fréquentant la cantine scolaire de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, les familles s'engagent à respecter le règlement suivant :

ACCUEIL DES ENFANTS :

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la commune pour accueillir tous les jours (excepté le mercredi midi) les enfants scolarisés de l'école Yann Arthus Bertrand. Elle prévoit le service des repas, la garde et la surveillance des enfants entre 12h et 13h20.

Chaque enfant doit impérativement avoir sa pochette contenant une serviette de table chaque lundi.

Les enfants sont servis à table sur 2 services (maternelles et CP de 12h00 à 12h45, CE1 à CM2 de 12h45 à 13h25)

INSCRIPTION :

Une fiche individuelle de renseignements ci jointe est à compléter par les parents au moment de l'inscription des enfants, qu'ils fréquentent régulièrement ou occasionnellement ce service.

Cette fiche est disponible en téléchargement sur le site www.saintecatherinedefierbois.fr ou en mairie. Cette fiche **est à remettre au secrétariat.**

Toute modification de données personnelles doit être signalée.

**Pour toute inscription ou désinscription
Merci de respecter les délais**

Informez le secrétariat avant le 10 du mois pour tout changement souhaité entre le 15 et le 31 du mois en cours
Informez le secrétariat avant le 20 du mois pour tout changement souhaité entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant

soit :

- par messagerie électronique au secrétariat de mairie qui donnera lieu à un accusé de réception pour validation. La non délivrance de cet accusé signifiera que le message n'est pas parvenu auprès des services concernés et que la demande n'a pas été prise en compte.
- par écrit (bulletin jaune) au secrétariat de mairie.

TRES IMPORTANT

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut pas être reçu au restaurant scolaire.

ABSENCES :

- absences pour raison de santé à condition de prévenir au plus tard le matin pour le repas du

midi et remettre dès que possible le justificatif médical

- absences périodiques justifiées par des convocations médicales
- absences pour sorties scolaires

Sans les documents justificatifs, les repas seront facturés.

MENUS :

Les menus, visés par une diététicienne de la société de restauration sont affichés sur le panneau d'affichage de l'école et sur le site internet de la commune. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel du restaurant.

Si vous avez un enfant avec un régime alimentaire, un dossier PAI (projet d'aide individualisé) doit être rédigé avec l'équipe enseignante qui nous le transmettra.

Pour information, pour l'année scolaire 2017-2018 le prix du repas est de :

- *maternelle : 3,20 €*
- *primaire : 3,50 €*
- *adulte et occasionnel : 3.70 €*

Une facture est adressée aux familles chaque mois achevé par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants. Les familles devront respecter le délai indiqué sur les factures.

Passé ce délai, le dossier sera transmis à la Trésorerie de Sorigny qui se chargera du recouvrement.

MODE DE PAIEMENT :

Les familles peuvent opter :

- Pour un paiement par virement bancaire, s'adresser à la mairie pour les modalités
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, uniquement déposé à la mairie
- En espèce (la famille devra donner l'appoint).

Toute contestation devra intervenir dans un délai d'un mois à réception de la facture. Au delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

Si vous rencontrez des difficultés passagères, n'hésitez pas à nous en faire part, contactez la mairie au 02 47 65 43 46. Nous étudierons avec vous, en fonction de votre situation, la solution adaptée à votre cas particulier. La commune se réserve le droit de ne pas prendre l'enfant à la garderie en cas de non-paiement des factures.

SECURITE :

En cas d'accident, la mairie fait appel aux services de secours et avise les parents.

Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge de la famille.

REGLES DE VIE :

Le temps d'accueil pendant la pause méridienne (12h à 13h30) doit être avant tout, un lieu de détente.

L'équipe d'encadrement est la garante des règles de vie, du fonctionnement, de la sécurité physique et morale des enfants. Elle veillera donc au respect des règles d'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains), respect de la nourriture, des locaux et au respect du personnel de service de restauration scolaire.

De son côté, l'enfant respectera le fonctionnement mis en place.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel... sera averti ainsi que ses parents.